

## 1/10<sup>ème</sup> de Congés Payés

### La direction doit corriger ses erreurs

Depuis des mois, la CGT échange avec la direction sur le règlement du dossier très sensible du 1/10<sup>ème</sup> de congés payés. Les échanges sont entrés dans une nouvelle phase après les saisines déposées par la CGT et par FO.

La CGT a souhaité avoir une vision plus complète avant de communiquer sur un dossier dont la maîtrise, y compris du côté de la direction, apparaît complexe.

### Mais au fait, c'est quoi le 1/10<sup>ème</sup> de congés payés ?

Le principe de base est simple : tout salarié ayant acquis le droit de prendre des jours de congés perçoit une indemnité de congés payés durant son congé. Sauf mode de calcul plus favorable au salarié prévu par un usage ou dans le contrat de travail, cette indemnité est calculée par comparaison entre 2 modes de calcul :

- Selon la 1<sup>ère</sup> méthode, l'indemnité est égale à 1/10<sup>e</sup> de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.
- Selon la 2<sup>nd</sup>e méthode (celle du maintien de salaire), l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux pour le salarié qui est payé.

### Alors quel est le problème ?

Avant la fusion dans l'entreprise unique, les règles en vigueur dans les ex entreprises étaient plus avantageuses que le calcul légal. Les directions payaient généralement 10% des éléments variables sans prendre en compte le principe du maintien du salaire.

Le nouvel accord a voulu mettre en place une application plus stricte du droit ainsi qu'un changement de référence de la période de congés (et donc des jours de fractionnement) pour revenir sur l'année civile.

Les compteurs acquis partiellement en 2013 ont tous été réalignés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les salariés de France 2, France 3 et de l'ex RFO se sont donc retrouvés avec un nombre de jours de congés acquis plus important (plus que les 25 jours légaux) et la prise de congés en 2014 a été re-basée sur ces jours.

Lors de la mise en place du nouveau logiciel PapyRHus en 2014 (qui comporte près de 1200 rubriques de paye !), la direction a « oublié » d'inclure un certain nombre d'éléments dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés.

De plus, la direction n'a pas pris en compte la règle de proratisation du calcul du 1/10<sup>ème</sup> de congés payés au regard du nombre de jours effectivement pris. Elle a ainsi omis de prendre en compte les jours de congés pour ancienneté et fractionnement qui sont pourtant bénéficiaires du 1/10<sup>ème</sup> de congés payés.

## Quelle solution ?

Évidemment, la direction n'a pas été spontanément encline à reconnaître ses erreurs dans une période de restriction budgétaire.

Il aura fallu de nombreux mois et l'action syndicale afin qu'elle prenne enfin la mesure de la problématique sachant que l'enjeu financier peut atteindre plusieurs centaines d'euros pour certains salariés.

Face à cette situation, la CGT et FO ont décidé de déposer des saisines dans le cadre de l'accord de groupe sur l'amélioration du dialogue social. Dans ce cadre, deux réunions ont déjà eu lieu les 2 et 5 juillet entre la direction, la CGT et FO.

Il a été convenu de travailler dans un premier temps sur un état des lieux de ce qui entre ou n'entre pas dans le calcul du 1/10ème de congés payés puis de procéder à l'examen d'une dizaine de cas afin d'élaborer une méthode applicable à tous les salariés.

Pour ce faire une nouvelle réunion aura lieu le 19 juillet prochain.

La CGT insiste sur la nécessité de trouver une méthodologie cohérente qui permette de régulariser rapidement ce sujet très sensible dans l'intérêt de tous les salariés concernés. En effet, en cas d'absence de règlement négocié, la direction a clairement menacé de faire jouer la prescription de 3 ans, soit 2015, alors que le problème remonte à 2014.

Paris, le 17 juillet 2018